

4.4 Redistribution monétaire

En 2020, le **niveau de vie** annuel moyen avant **redistribution monétaire** est de 60 720 euros pour les 20 % de personnes les plus aisées, contre 7 070 euros pour les 20 % de personnes les plus modestes, soit 8,6 fois moins ► **figure 1**. En 2020, les indemnités de chômage partiel, comptées dans le niveau de vie avant redistribution, ont compensé une partie des pertes de salaires liées à la crise sanitaire. Elles représentent 4,4 % du niveau de vie avant redistribution pour les 20 % les plus pauvres (310 euros en moyenne) contre 1,2 % pour les 20 % les plus aisés (740 euros en moyenne).

La redistribution atténue les inégalités de niveaux de vie : en 2020, elle augmente de 74 % le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes et diminue de 21 % celui des 20 % les plus aisées. Le rapport entre les deux est ainsi réduit à 3,9. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : avant redistribution, les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie annuel moyen de 3 520 euros, contre 80 360 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 22,8 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,6.

L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités, est fonction de sa **progressivité** et de son poids dans le revenu disponible des ménages.

Du côté des **prélèvements directs**, l'impôt sur le revenu est le plus redistributif : en 2020, il participe à 27 % de la réduction des inégalités de niveau de vie ► **figure 2**. Les contributions

sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations d'allocations familiales, faiblement progressives, participent à 7 % seulement de la baisse des inégalités.

Du côté des **prestations sociales**, les masses monétaires sont deux fois moins importantes que pour les prélèvements, mais elles contribuent à 63 % de la réduction des inégalités en 2020. Elles sont particulièrement progressives, car souvent dotées d'un barème ciblé sur les ménages à faibles revenus. Les aides au logement apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 11 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (17 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent à 13 % de la réduction des inégalités. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent 20 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (32 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent à 27 % de la réduction des inégalités. En 2020, les aides exceptionnelles versées aux ménages et aux indépendants pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire contribuent pour 3 % à la réduction des inégalités. Les premières sont particulièrement progressives, car elles ciblent des populations touchant d'autres prestations, mais leur poids est faible. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 20 % à la réduction des inégalités. Leur redistributivité est due au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie et que la plupart des prestations familiales sont sous conditions de ressources. ●

► Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire**, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations d'allocations familiales, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ.

Un prélèvement est **progressif** si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est **progressive** si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Réduction des inégalités : la redistribution est deux fois plus ample en intégrant les services publics », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2020

en euros par unité de consommation

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 520	7 070	16 700	23 090	30 720	60 720	80 360	27 660
dont indemnités de chômage partiel	190	310	540	660	780	740	680	610
Prélèvements	- 160	- 360	- 910	- 1 670	- 3 150	- 13 190	- 20 240	- 3 850
Financement de la protection sociale	- 180	- 380	- 940	- 1 550	- 2 220	- 5 430	- 7 680	- 2 100
Cotisations sociales ²	- 70	- 160	- 380	- 590	- 820	- 1 780	- 2 420	- 750
Contributions sociales ³	- 110	- 220	- 560	- 970	- 1 400	- 3 650	- 5 260	- 1 360
Impôts directs	20	20	30	- 120	- 930	- 7 760	- 12 560	- 1 750
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt)	20	20	30	- 110	- 830	- 6 910	- 11 390	- 1 560
Taxe d'habitation	0	0	0	0	- 100	- 660	- 810	- 150
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	- 190	- 360	- 40
Prestations	7 470	5 620	1 720	830	500	340	310	1 800
Prestations familiales	1 850	1 590	820	510	300	140	110	670
Allocations familiales	820	720	420	310	240	100	80	360
Autres ⁴	1 040	870	400	210	70	40	30	320
Aides au logement	1 800	1 310	180	40	30	30	20	320
Prime d'activité et minima sociaux⁵	3 470	2 440	620	230	130	90	90	700
Aides exceptionnelles	350	280	100	50	40	80	90	110
Aux ménages	270	210	50	10	10	0	0	60
Aux indépendants (hors reports de cotisations)	80	70	50	40	40	70	90	50
Niveau de vie (B)	10 820	12 340	17 510	22 260	28 070	47 870	60 350	25 610
Taux de redistribution (B-A)/(en %)	207,4	74,4	4,8	- 3,6	- 8,6	- 21,2	- 24,8	- 7,4

1 <D1 : 10 % de personnes les plus modestes ; <Q1 : 20 % les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % les plus aisées ; >D9 : 10 % les plus aisées.

2 Uniquement les cotisations patronales famille, qui sont les seules non contributives. Hors micro-entrepreneurs, le forfait social ne permettant pas de distinguer les cotisations famille. 3 Hors part de la CSG affectée à la maladie. 4 Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 5 Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Note : les niveaux de vie, prélèvements et prestations de 2020 sont estimés à partir de ceux observés dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) en 2018, actualisés selon des hypothèses d'évolution des revenus, de l'activité et de la structure démographique et à l'aide de modèles économétriques pour simuler la singularité de l'année 2020 (notamment l'activité partielle). Les montants pourront donc différer de ceux mesurés directement à partir de l'ERFS pour 2020, qui seront disponibles en 2022. **Lecture :** en 2020, les 20 % de personnes situées entre les 2^e et 3^e quintiles de niveau de vie acquittent en moyenne 110 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 (actualisée 2020) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2020, calculs Insee.

► 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2020

	Part dans le niveau de vie (en %)	Progressivité ¹	Contribution à la réduction des inégalités ¹ (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 15,1	2,6	37,4
Financement de la protection sociale	- 8,2	0,9	7,2
Cotisations sociales ²	- 2,9	0,5	1,3
Contributions sociales ³	- 5,3	1,2	5,9
Impôts directs	- 6,8	4,4	30,2
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt)	- 6,1	4,4	27,1
Taxe d'habitation	- 0,6	4,0	2,3
Impôt sur la fortune immobilière	- 0,1	5,8	0,8
Prestations	7,0	9,4	62,6
Prestations familiales	2,6	8,1	20,1
Allocations familiales	1,4	7,2	9,4
Autres ⁴	1,2	9,1	10,6
Aides au logement	1,2	11,2	13,0
Prime d'activité et minima sociaux⁵	2,7	10,3	26,5
Aides exceptionnelles	0,4	7,4	3,0
Aux ménages	0,2	10,6	2,2
Aux indépendants (hors reports de cotisations)	0,2	3,8	0,7
Niveau de vie	100,0	///	100,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses. 1 La progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation (colonne B) est mesurée par la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés pas 10 par souci de lisibilité). La contribution à la réduction des inégalités (colonne C) correspond au produit |AxB| en pourcentage. 2 Uniquement les cotisations d'allocations familiales, qui sont les seules non contributives. Hors micro-entrepreneurs, le forfait social ne permettant pas de distinguer les cotisations famille. 3 Hors part de la CSG affectée à la maladie. 4 Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 5 Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7,0 % du niveau de vie et contribuent pour 62,6 % à la réduction des inégalités. **Champ :** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 (actualisée 2020) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2020, calculs Insee.